



Dans un métro, un train ou un bus

FICHE 7

Ce qu'il faut savoir :

Les chiens guides ou d'assistance sont autorisés à accompagner leurs maîtres sans restriction et sans surfacturation dans les transports en commun. Contrairement aux autres chiens, ils ne doivent pas être placés dans des paniers et sont dispensés du port de la muselière du fait de leur excellente éducation. Les autres passagers peuvent ignorer ces dispositions ou craindre les chiens de manière générale. Le rappel de la réglementation par le conducteur ou par affichage sera alors déterminant pour la qualité de l'accueil de l'équipe. A titre d'exemple, l'affiche de la RATP est reproduite ici.

Y compris sur les trajets en train, il ne doit pas y avoir de surfacturation pour les chiens guides ou d'assistance. Un billet même gratuit ne peut pas être imposé. Même accompagné d'un chien guide ou d'assistance, le maître a droit à l'accompagnement d'une tierce personne sans frais supplémentaires.



Ce que vous pouvez faire :



Vous arrêter le plus près possible des trottoirs et sortir la rampe pour les personnes à mobilité réduite.

Indiquer aux arrêts le numéro de la ligne de votre bus.

Déployer un affichage spécifique si ce n'est déjà fait. Nous pouvons vous accompagner pour ce faire.

Animaux acceptés uniquement :

- Chiens guides d'aveugles ou d'assistance repérables par un harnais ou un gilet.
- Animaux enfermés dans un sac ou un panier

